



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 90143

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment sur les conditions d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de personnes handicapées recrutées par son ministère pour chacune des années 2003, 2004 et 2005.

Texte de la réponse

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés font l'objet d'une attention toute particulière au sein du ministère de la culture et de la communication. En raison de la limitation du nombre de concours organisés, le recrutement direct par la voie contractuelle a été privilégié et a permis de satisfaire un nombre de demandes d'emploi non négligeable. L'effectif ainsi recruté au titre des années 2003 et 2004 a été le suivant. Les agents recrutés au titre de la COTOREP en tant que travailleurs handicapés (contrat art. 27 de la loi 84-16 et contrat art. 4 et 6 de la loi 84-16 ou ouvriers d'État) sont répartis comme suit : 2003 : 17 agents (dont 13 hommes et 4 femmes). Agents titulaires : catégorie A : 0 ; catégorie B : 5 ; catégorie C : 12. Agents non titulaires : 0. 2004 : 7 agents (dont 3 hommes et 4 femmes). Agents titulaires : catégorie A : 3 ; catégorie B : 1 ; catégorie C : 1. Agents non titulaires : 2. En revanche l'étude des effectifs des personnes handicapées recrutées au titre de l'année 2005 est en cours. Le ministère de la culture et de la communication entend poursuivre et intensifier ses différentes actions dans le cadre des dispositions de la loi du 11 février 2005 et notamment l'application du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90143

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3229

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7527